



ARRÊTÉ N°2022-15

**PORTANT NOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'ACCÈS AUX
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (PRADA)**

Le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu, l'arrêté ESRS2119772A du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 22 juillet 2021, portant nomination de Monsieur Dominique Darbon en qualité de directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 330-1 à R.330-4 ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sein de l'établissement ;

ARRÊTE

Article 1 :

Au sein de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux situé 11 allée Ausone, Domaine Universitaire, 33 607 Pessac, sont désignées responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, les personnes suivantes :

- Karima TAJRI, responsable des affaires juridiques et des marchés publics, joignable à l'adresse suivante : prada@sciencespobordeaux.fr ;
- Alexandra BELLOT, chargée d'archives, joignable à l'adresse suivante : prada@sciencespobordeaux.fr.

Article 2 :

Les personnes désignées à l'article 1 sont chargées de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elles peuvent être également chargées d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elles présentent à l'autorité qui l'a désignée et dont elles adressent copie à la Commission d'accès aux documents administratifs.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement. Il sera également porté à la connaissance de la Commission d'Accès des Documents Administratifs (CADA) dans un délai de 15 jours.



Fait pour valoir ce que de droit

À Pessac, le 30 juin 2022

Monsieur Dominique DARBON

Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux